

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/DPPA/AGP/2024/72
N° CD : 25/493 du 20 JAN. 2025

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD St Raphaël à Solesmes géré par l'association Saint Raphaël (EJ FINESS 720001395) à Solesmes, au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins, par abréviation H&H Soins (EJ FINESS 690003728) à Caluire-et-Cuire dans le cadre d'une opération de fusion absorption

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-7 et D. 313-10-8 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté conjoint n° 07-0028 et 07-0070 du 11 janvier 2007 portant autorisation de création d'un Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 36 lits géré par l'association Saint Raphaël sur la commune de Solesmes ;

VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DASM-PA/R48-2016/72 et n°17/8738 du 19 septembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint Raphaël à Solesmes géré par l'association Saint Raphaël à Solesmes ;

VU la délibération en date du 2 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'association Saint Raphaël de Solesmes approuvant la proposition de fusion entre l'association St Raphaël de Solesmes et l'association Habitat et Humanisme Soins et l'adoption du traité l'organisant ;

VU la délibération en date du 2 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'association Habitat et Humanisme Soins approuvant le projet de fusion de l'association Saint Raphaël de Solesmes avec l'association Habitat et Humanisme Soins et l'adoption du traité l'organisant ;

VU la délibération en date en date du 20 septembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Habitat et Humanisme Soins approuvant le projet de fusion entre l'association Saint Raphaël de Solesmes et l'association Habitat et Humanisme Soins et l'adoption du traité l'organisant ;

VU la délibération en date du 25 octobre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association St Raphaël de Solesmes approuvant le projet de fusion entre l'association St Raphaël de Solesmes et l'association Habitat et Humanisme Soins et l'adoption du traité qui l'accompagne.

VU le traité de fusion conclu entre l'association St Raphaël de Solesmes à Solesmes et l'association Habitat et Humanisme à Caluire-et-Cuire en date du 25 octobre 2024 ;

VU la demande conjointe de transfert d'autorisation d'exploitation en date du 25 octobre 2024 du Président de l'association St Raphaël de Solesmes et du Président de l'association Habitat et Humanisme Soins ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur de Monsieur Bernard DEVERT, Président de l'association Habitat et Humanisme Soins et de M Xavier LE CONTE, Président de l'association St Raphaël de Solesmes attestant que les conditions de fonctionnement et d'installation des établissements sont bien respectées

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur de Monsieur Bernard DEVERT, Président de l'association Habitat et Humanisme Soins et de M Xavier LE CONTE, Président de l'association St Raphaël de Solesmes attestant que la fusion n'entraînera aucune conséquence éventuelle sur l'établissement notamment en termes d'effectifs et de qualifications du personnel nécessaires pour la bonne prise en charge des résidents

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD St Raphaël à Solesmes à l'association Habitat et Humanisme Soins dans le cadre de cette opération de fusion-absorption n'entraîne aucune modification de la capacité globale de la structure

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'Association St Raphaël de Solesmes à SOLESMES pour la gestion de l'EHPAD St Raphaël à SOLESMES est transférée dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, à l'association HABITAT ET HUMANISME SOINS dont le siège est situé au 69 chemin de Vassieux à CALUIRE ET CUIRE (69300) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD St Raphaël demeure inchangée, à savoir 36 places d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	690003728
Dénomination	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOINS
Adresse siège social	69 chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	421 575 820

N° FINESS entité géographique	720004142
Dénomination	EHPAD St Raphaël
Adresse	3 rue Jules Alain - 72300 SOLESMES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	493 897 896 00012
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	36 places

Article 4 : Le présent transfert ne modifie pas la date d'autorisation initiale de l'établissement médico-social, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

Article 5 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Fait à Nantes, le 26 DEC. 2024

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Élodie PERIBOIS

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

20 JAN. 2025